

# JOURNAL DU LOT

## POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

### PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :  
 Cahors, bureau du Journal,  
 chez A. LAYTOU, imprimeur,  
 ou en lui adressant franc un mandat  
 sur a poste.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 LOT, AVEYRON, GANTAL,  
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE,  
 TARN-ET-GARONNE.  
 Un an ..... 10 fr.  
 Six mois ..... 5 fr.  
 Trois mois ..... 3 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :  
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 15

ANNONCES :  
 25 centimes la ligne  
 RECLAMES.  
 50 centimes la ligne

Les Annonces. Avis sont reçus  
 Cahors, au bureau du Journal  
 rue de la Mairie, 6, et se paient  
 d'avance.

Les lettres ou paquets non  
 affranchis sont rigoureusement re-  
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de  
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.		FOIRES.		LUNAISONS.	
DATE	JOURS.	FOIRES.	FOIRES.	FOIRES.	FOIRES.
9	Dim.	s. Romain.	Cahors, Cajarc, Labastide-Murat.	☉ D. Q. le 6, à 10 h.	45' du mat.
10	Lundi.	s. Laurent.	Al. Merc. Casy.	☽ N. L. le 14, à 2 h.	12' du soir.
11	Mardi.	se Philomène.	Mondou. Castelnaud.	☉ P. Q. le 22, à 6 h.	29' du mat.
12	Mercredi.	se Claire.	Arques (les), Ca.	☽ P. L. le 28, à 9 h.	4' du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et M. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

**L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE**

DERNIÈRE LEVÉE DE BOITE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux).	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périgueux).	4 h. 30 m. du s.
	Montauban. (Caussade, Toulouse).	7 h. du m.
	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat).	7 h. du s.
10 heures du soir.	Cabrerets (St-Géry).	
	Castelnau-de-Montratier.	

### L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui, au Cahors, 5 Août 1863.

Nous sommes heureux d'avoir à constater que l'appel que nous avons fait au nom de la conciliation a été entendu.

Se laissant guider par ce bon sens populaire qui trompe rarement les masses, éclairée, d'ailleurs, par les conseils désintéressés et les bonnes intentions évidentes de l'autorité, entraînée enfin par l'ascendant d'un nom si justement cher à nos concitoyens, l'opinion publique s'est prononcée d'une manière irrésistible et formelle.

Cette voix qui parle au nom des intérêts généraux, au nom de la dignité d'une cité tout entière, a fait taire les dissidences, apaisé les susceptibilités et amené un accord dont on ne saurait suspecter la sincérité, sans révoquer en doute, ce qui nous semble inadmissible, l'intelligence de la population du chef-lieu.

Nous savons et nous nous faisons un plaisir d'annoncer que, par suite de cet accord, une liste de conciliation, composée de noms représentant le plus grand nombre possible de capacités, d'influences et d'intérêts divers, va être concertée dans la journée, et nous espérons qu'elle pourra être publiée dès demain.

Le Secrétaire de la rédaction,  
**LOUIS LAYTOU.**

Au moment de mettre sous presse, nous recevons communication des lettres suivantes :  
 Cahors, le 5 août 1863.

Monsieur le Préfet,  
 Le vœu public a été entendu et la concilia-

tion honorable pour ceux qui, im-  
 tion personnelle à l'intérêt  
 essentiel.  
 ment prêtés, a été ac-  
 général, s'y sont nob.  
 cueilli en ville avec un ind.  
 gratitude et de satisfaction. Il n'a gra-  
 coûté à la dignité de personne, car il était v-  
 ment désiré par l'opinion. Ce n'est pas la vic-  
 toire de telle fraction sur telle autre; chacun s'est  
 rencontré dans une égale pensée de dévouement  
 à la paix et à la prospérité publiques.

Des citoyens qui comptent, à juste titre,  
 parmi les plus considérables de cette ville, ont  
 cru devoir prendre une courageuse initiative et  
 arrêter, d'un commun accord, une liste qui s'ef-  
 force de tenir compte de toutes les situations.  
 Le choix des candidats, auquel je me suis abso-  
 lument interdit de participer, afin de demeurer  
 fidèle à mon programme et à mes engagements,  
 me semble inspiré par un esprit si manifeste de  
 conciliation, que je viens vous demander, Mon-  
 sieur le Préfet, si vous ne verriez pas de l'avantage  
 à revenir au scrutin de liste et à rapporter votre  
 arrêté du 1<sup>er</sup> août, en ce qu'il aurait de contraire  
 à cette disposition nouvelle.

Il serait également à désirer que vous vou-  
 lussiez bien autoriser le colportage de cette liste.  
 Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, la  
 nouvelle assurance de mon entier dévouement.

Le Maire de Cahors,  
**C. JOACHIM MURAT.**

Cahors, le 5 août 1863.

Monsieur le Maire,  
 J'ai l'honneur de vous adresser, en réponse à votre  
 proposition que vous m'avez faite de rapporter mon ar-  
 rêté du 1<sup>er</sup> août et d'appeler les Électeurs de  
 Cahors à voter par scrutin de liste, puisque ce  
 mode vous paraît de nature à mieux affirmer la  
 conciliation qui s'est produite et qui était si

— Moins cinq minutes.  
 — C'est bien le mot d'ordre.  
 — Où me conduisez-vous ?  
 — Venez.  
 — Marchez devant, je vous suivrai.  
 — Ils se dirigèrent vers le palais royal.

A leur arrivée, notre Anglais fut introduit dans  
 une grande salle d'audience, et il se trouva bientôt en  
 face du général Acton, qui depuis la retraite du mar-  
 quis Tonucci, l'avait remplacé dans le premier poste  
 de l'Etat.  
 Le chevalier Acton, d'origine anglaise, était doué  
 d'une bonne tête et d'un caractère d'une fermeté iné-  
 branlable. Il dirigeait les affaires dans un esprit  
 monarchique. Favori de la reine Marie-Caroline,  
 fille de l'impératrice Marie-Thérèse et sœur de l'in-  
 fortunée Marie-Antoinette, reine de France, il gou-  
 vernait d'une manière absolue dans les intérêts de sa  
 souveraine. Le faible Ferdinand IV s'occupait plus  
 de pêche et de chasse que des affaires publiques.  
 L'amour de la patrie était un des leviers de la po-  
 litique des Deux-Siciles. Marie-Caroline était Autri-  
 chienne; Acton était Anglais; de là une politique  
 anglo-autrichienne, ou en d'autres termes, bonne  
 intelligence avec tous ceux qui baïssaient la France.  
 Quand Acton eut parcouru les dépêches que notre  
 Anglais lui avait remises, il arrêta sur lui un regard  
 sérieux et scrutateur.  
 Votre nom est Wiljams ?  
 — Pour servir Votre Excellence.  
 — Vous êtes encore tout jeune, monsieur le lie-  
 tenant.  
 Celui-ci ne répondit rien, mais regarda résolument  
 le général en face.  
 « Vous ne savez pas pourquoi vous avez été en-  
 voyé ici ? reprit Acton.  
 — Hier soir, j'ai été mandé auprès de l'amiral. Il  
 m'a déclaré que j'aurais à quitter l'escadre aujour-

vivement désirée de tous. En se manifestant com-  
 me elle vient de le faire, il semble, en effet, que  
 l'opinion publique ait rendu ce changement  
 naturel, et il ne me reste plus, comme à vous,  
 qu'à placer le succès de la liste, concertée entre  
 des hommes honorables, sous la garantie de la  
 conscience et de l'honneur cadurciens.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assu-  
 rance de mes sentiments les plus distingués et  
 le plus dévoués.

Le Préfet du Lot,  
**DR FLEURY.**

LIEUX DE LA RÉUNION DE CHAQUE SECTION.

Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville.
Pont-Neuf	Palais de Justice (Cours d'Assises.)
Valentré	Lycée
Saint-Georges	Maison de l'Écluseur
Pont-Vieux	Théâtre
Château-du-Roi	Nouveau Palais de Justice.
Labarre	Caserne militaire.

Voir à la 4<sup>me</sup> page l'arrêté préfectoral,  
 déterminant la délimitation des sections.

### BULLETIN

L'entrevue de l'Empereur d'Autriche et du roi  
 de Prusse, a eu lieu avant-hier à Gastein.  
 Le monde politique se demande ce qui peut  
 résulter de cette démarche, et s'arrête à  
 la pensée, soit d'un attdissement des relations  
 de Berlin avec Saint-Pétersbourg, soit d'un rap-  
 prochement quelconque entre l'Autriche et la  
 Russie. — La révolution polonaise s'inquiète peu  
 de ces conjectures : elle s'est levée pour vain-  
 cre ou pour mourir, et plus que jamais elle  
 montre sa détermination à sacrifier sa vie au  
 triomphe de sa juste cause.  
 Les quatre exécutions capitales que Mouriaiwief

vient d'ordonner, à Varsovie, ont soulevé la  
 plus vive indignation, et l'entrée des trois régi-  
 ments de cosaques dans cette ville n'ont point  
 empêché des manifestations que l'entier Palatinat  
 de Lublin a entendues. Aujourd'hui, cette contrée  
 a unanimement pris les armes, et les forces  
 russes ne peuvent plus s'y maintenir que sur la  
 défensive.

Un ukase impérial déclare les deux millions  
 de paysans de la couronne, propriétaires libres.  
 L'intention de cette mesure est facile à com-  
 prendre dans les circonstances actuelles.

On pense, pourtant dans certaines régions, que  
 la Russie, pressée, cette fois, par les Notes des trois  
 puissances, sera de plus facile composition.  
 Elle voit derrière ces Notes tous les  
 succès de la guerre polonoise, et elle trouve froissée  
 sa dignité nationale.

Alexandre.  
 états prêts à prendre  
 logne, et si la fierté moscovite  
 par ces dispositions, elle comprend au-  
 son intérêt le plus grand est d'écouter la voix de  
 la justice qui, dans cette circonstance, se trouve  
 celle du plus fort.

De toute part, les sympathies des peuples sont  
 acquises à la Pologne. — En Espagne, en Angleter-  
 re, des meetings sont organisés. En France, des  
 souscriptions sont ouvertes partout en faveur de  
 ces martyrs de la liberté. Le clergé surtout y  
 participe avec empressement et largesse dans les  
 villes et dans les campagnes.

La Chambre des députés, à Turin, vient de  
 voter la loi sur le brigandage.

Le départ de Georges I<sup>er</sup> pour Athènes est  
 fixé pour le 20 de ce mois. Le jeune roi y est  
 attendu comme un régénérateur. La situation  
 s'est bien un peu détendue; mais l'assemblée est  
 trop souvent obligée encore de prendre les reines  
 du pouvoir exécutif.

On sait de quels éléments se compose le ca-  
 binet actuel : quatre de ses membres appartiennent

et peut-être parfois un peu pénibles. Avant tout,  
 quittez l'uniforme. Comprenez-moi bien, monsieur  
 le lieutenant; ce n'est pas tant vous qu'il expose que  
 moi. Chaque jour, à neuf heures du matin, vous  
 vous rendez ici. A propos, vous ne trouverez pas  
 mauvais que je délègue, dans une de ses parties  
 importantes, mon autorité sur vous à une autre per-  
 sonne.  
 Un mécontentement passager se trahit sur la figure  
 de Wiljams.

« Vous n'aurez pas lieu de vous en plaindre. Je  
 transmettrai le commandement au plus beau chef que  
 puisse désirer un jeune militaire. »  
 Les joutes de Wiljams se couvriront d'une légère  
 rougeur, et, malgré lui, il laissera percer quelque  
 chose de ses pensées secrètes.

« Peut-être n'avez-vous jamais servi sous les ordres  
 d'une dame, monsieur le lieutenant ?  
 — Jamais, Excellence.  
 — Vous êtes jeune, et l'apprentissage ne sera  
 pas long. Tenez ! voici un petit billet; connaissez-  
 vous cette écriture ?  
 — C'est celle de l'amiral Hood.  
 — Du pelican de l'Angleterre, comme on le nomme  
 avec raison. Vous avez une haute estime pour lui,  
 n'est-ce pas ?  
 — Qui n'honorait pas le vainqueur de la Corse ?  
 — Eh bien, prenez cette lettre et remettez-la vous-  
 même à son adresse.  
 — Votre Excellence a-t-elle encore quelque chose  
 à m'ordonner ?  
 — Attendez un instant. Que pensait-on, à bord de  
 la flotte anglaise, des progrès de la révolution en  
 France ?  
 — Qu'une guerre européenne éclaterait bientôt.  
 — Elle a déjà éclaté sous un certain rapport. Et  
 qu'attend-on d'une pareille guerre ?  
 — Victoire et succès.

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 août 1863.

## VINCENT

Roman historique.

### IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

## RIDDERSTAD.

33

### CHAPITRE XI.

LA CAMERIERA MAGGIORE DE LA REINE MARIE-CAROLINE.

(Suite.)

Au moment de pénétrer dans une de ces allées,  
 il dit à son compagnon :  
 « Tu me suivras à une certaine distance, sans me  
 perdre de vue. Entends-tu ? »  
 — Oui.  
 Alors il se mêla aux promeneurs, tout en comptant  
 les arbres d'un côté de l'allée. Arrivé au vingtième,  
 il s'arrêta.  
 Il ne resta pas longtemps seul. Un vieillard à la  
 barbe noire, coiffé d'un chapeau blanc pointu et  
 enveloppé d'un manteau court, brun foncé, l'aborda,  
 en lui disant :  
 « Excellence, il est sept heures.  
 La reproduction est interdite.



ment à la Plaine, les quatre autres à la Montagne. Partis diamétralement opposés, ne pouvant produire que la confusion.

La tranquillité paraît complète à New-York.

Les opérations du recrutement vont recommencer. Les séparatistes ont le dessous sur les fédéraux. Davys de Jefferson demande que tous les hommes de 18 à 45 ans soient compris dans une conscription.

Le Times s'exprime ainsi sur notre campagne du Mexique :

« La continuation de l'expédition du Mexique en dehors de l'Espagne et de l'Angleterre fut chez l'Empereur une idée hardie.

« Aujourd'hui la France est suffisamment récompensée par l'accroissement de gloire et de puissance qui en est résulté pour elle. Le succès couronne les efforts de l'Empereur.

« Que va faire l'Empereur ? Va-t-il rétablir la République, ou fonder un empire ayant à sa tête l'archiduc Maximilien, ou faire du Mexique une nouvelle Algérie, ou enfin occuper temporairement Mexico comme Rome ?

« Il est probable que ses intentions à cet égard ne sont pas encore arrêtées.

« Nous ne sommes pas jaloux du succès de la France. »

Le Times s'exprimerait autrement, qu'il n'est pas moins certain, malgré la désertion de la Soledad, que la France vient de prouver une fois de plus qu'elle, sait punir seule, de loin comme de près, les irrévérences faites à son drapeau.

A Manille (Chine) trois villages ont été détruits par un tremblement de terre. « Dix mille insurgés, dit une dépêche, ont été ensevelis sous leurs ruines. »

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Gastein, 2 août.

L'Empereur d'Autriche est arrivé ce soir à 5 heures et demie. Il a reçu aussitôt la visite du roi de Prusse, accompagné du général de Manteuffel. Les deux souverains sont restés ensemble un quart d'heure. Peu à près l'Empereur a rendu sa visite au roi ; S. M. était accompagnée de l'archiduc Louis.

Vienne, 3 août.

L'Empereur François Joseph est attendu demain, de retour de Gastein.

Cracovie, 2 août.

Le 29, le détachement de Chmielinski a détruit, près de Secemin, une compagnie russe.

Le Cas d'aujourd'hui, publie une liste de 69 personnes arrêtées dans le palais de Kalisch, et condamnées au service dans les compagnies de discipline d'Orenbourg.

Berlin, 3 août.

Une lettre particulière de Saint-Petersbourg, du 1er août, annonce qu'il vient d'être publié un ukase par lequel les deux millions de paysans (fermiers) des domaines et des apanages de la couronne, sont déclarés propriétaires libres.

Paris, 3 août au soir.

L'Invalide russe, du 30 juillet, dit que si les puissances s'obstinent dans une intervention malencontreuse, elles seront responsables de n'avoir pas laissé

ouverte une autre issue que la guerre.

L'Invalide dément que la Russie, apprenant le mauvais effet produit par la réponse du prince Gortschakoff, serait disposée à accepter une conférence.

Le journal La France assure que le Cabinet anglais, qui avait paru adhérer au projet de Note identique en réponse à la Russie, hésiterait aujourd'hui à s'engager dans cette voie, pensant qu'il convient de laisser à la Russie le temps de réfléchir, sans provoquer immédiatement une nouvelle réponse.

Le même journal dit que la réponse du prince Gortschakoff à M. de Rechberg paraît être un témoignage définitif de rupture diplomatique entre la Russie et l'Autriche.

La dépêche du prince Gortschakoff soulevée à Vienne une réprobation universelle. Les partis militaires et constitutionnels offensés conseillent à l'Empereur de persister dans l'alliance occidentale.

La froiture entre les deux puissances paraît très-sérieuse.

La France annonce que des documents certains portent que l'insurrection polonaise vient d'obtenir un grand succès dans le palatinat de Lublin.

Après avoir suivi, pendant dix-huit mois environ, avec une sollicitude toute patriotique, la marche des opérations militaires de notre corps expéditionnaire du Mexique, après s'être intimement associée aux périls, aux souffrances de nos soldats ainsi qu'à leurs victoires, l'opinion publique va suivre avec non moins d'intérêt, dans ses phases plus ou moins laborieuses, l'œuvre de pacification et de réorganisation par laquelle la France doit couronner sa glorieuse et lointaine entreprise. Faire régner l'ordre, la paix, et la vraie liberté dans un pays où leur drapeau est d'abord apparu pour y faire respecter les lois internationales, initier ce même pays aux principes civilisateurs qui font grandes et prospères nos sociétés européennes, telle est aujourd'hui la tâche des Français au Mexique.

Le manifeste par lequel le maréchal Forey vient d'inaugurer, en quelque sorte, sa mission politique au milieu de la nation mexicaine, prouvera au monde entier, à nos amis comme à nos ennemis, qu'en cette occasion solennelle le programme du gouvernement de Napoléon III est digne de son époque.

« Soyez unis, Mexicains, dit dans ce manifeste le lieutenant de l'Empereur, soyez unis dans des sentiments de fraternité, de concorde, de véritable patriotisme ; que tous les honnêtes gens, les citoyens modérés de toutes les opinions se confondent en un seul parti, celui de l'ordre ; n'ayez pas pour but mesquin et peu digne de vous la victoire d'un parti sur un autre, voyez les choses de plus haut. Abandonnez ces dénominations de libéraux, de réactionnaires, qui ne font qu'engendrer la haine, que perpétuer l'esprit de vengeance, qu'exciter enfin toutes les mauvaises passions du cœur humain. Proposez-vous avant tout d'être mexicains et de vous constituer en une nation unie, forte, par conséquent, grande parce que vous avez tous les éléments nécessaires pour cela. »

Après cet appel aux sentiments patriotiques des Mexicains, le maréchal Forey indique, à grands traits, les réformes dans l'ordre politique, social et administratif dont l'ère s'ouvre pour leur pays. Le règne de la violence, des contributions forcées, des exactions a heureusement cessé ; les propriétés des citoyens, ainsi que leurs personnes seront placées sous la sauvegarde des lois et des mandataires du

gouvernement. » Fermant la porte aux réactions, le maréchal garantit aux propriétaires des biens nationaux, régulièrement acquis, la tranquille possession de ces biens.

« La religion catholique, ajoute le manifeste, sera protégée et les évêques seront rappelés dans leurs diocèses. Je crois que l'Empereur verrait avec plaisir qu'il fût possible au gouvernement de proclamer la liberté des cultes, ce grand principe des sociétés modernes. »

Le maréchal Forey termine sa proclamation par un appel à la conciliation, à l'oubli du passé. « Je proclame, dit-il, une amnistie complète pour tous ceux qui se rallieront de bonne foi au gouvernement, que la nation, librement consultée, se donnera. »

On le voit : ce sont les grandes idées civilisatrices, que la France s'attache à faire triompher au Mexique et les sympathies de l'Europe l'encouragent dans cette noble entreprise, de même qu'elles lui sont acquises pour le triomphe d'une autre cause que le gouvernement impérial, de concert avec l'Autriche et l'Angleterre, a prise sous sa puissante et généreuse égide.

HAVAS.

Revue des Journaux.

Un correspondant du Moniteur, à New-York, résume, sous la date du 24 juillet, les événements dont cette ville était le théâtre.

« On sait déjà quelles résistances avaient rencontrées dans l'Indiana et sur divers autres points du pays, les préparatifs de la conscription. Les symptômes avaient été assez sérieux pour que le gouvernement fédéral parût avoir abandonné l'idée de tenter le tirage au sort. Profitant de l'occasion favorable que semblait présenter la victoire de Wicksburg, il s'est décidé la semaine dernière à faire commencer le tirage à l'improviste dans le Massachusetts et le Rhode Island, et samedi matin, il s'ouvrait sans avis préalable, dans le neuvième district congressionnel de New-York qui embrasse la partie supérieure et orientale de la ville.

Les faits ont d'abord semblé devoir justifier la résolution du gouvernement. La journée s'est passée sans incidents notables ; les groupes attirés autour du bureau de conscription, accueillait par des plaisanteries et des huées les noms que sortaient de la roue et les jeunes gens ainsi désignés paraissaient accepter leur sort sans trop murmurer.

« La scène a changé hier matin. A la reprise du tirage, le bureau s'est trouvé entouré d'une foule menaçante, que les femmes excitaient à la révolte, au nom de leurs enfants, qui allaient, disaient-elles, rester sans pain. Le quartier où avait lieu cette agitation est rempli d'importants ateliers que les ouvriers avaient désertés en masse ; aussi l'explosion n'a-t-elle pas tardé à se produire. Un des préposés au tirage qui essayait de faire entendre raison à la foule, a été arraché presque mourant aux mains des émeutiers ; M. Kennealy, le surintendant de la police, a été également fort maltraité et ne survivera probablement pas à ses blessures. Des escouades de police de plus en plus fortes, successivement appelées, ont été refoulées, non sans perdre chaque fois quelques hommes. Un détachement de soldats n'a pas été plus heureux, et après avoir fait feu sur l'émeute, il a dû prendre la fuite, abandonnant ses armes qu'arrachait la multitude furieuse. A midi, celle-ci restait absolu-

ment maîtresse du quartier.

« Alors, a commencé une œuvre de destruction qui s'est prolongée fort avant, dans la soirée, et n'a été arrêtée que par une pluie torrentielle, heureusement survenue vers onze heures du soir.

« Ce mouvement subit de la populace a pris une double direction et paraît avoir obéi à deux mobiles distincts. Tandis que les uns s'empres- saient aux personnes connues pour leurs opinions républicaines, les autres déclaraient la guerre aux gens de couleur. Les premiers ont incendié tout le pâté de maisons où a commen- cé l'émeute, puis un autre où se trouvait un second bureau de tirage, enfin deux riches rési- dences situées au cœur de la ville et apparten- tant à des propriétaires républicains, un hôtel dont le maître était soupçonné d'abolition- nisme, et çà et là, plusieurs constructions im- portantes. La maison du maire, M. Opdyke, les bureaux de la Tribune et du Times ont été sérieusement menacés ; ces derniers ont même été en partie saccagés.

« Pendant ce temps, ceux des émeutiers qu'animait l'acharnement contre les nègres, les pourchassaient dans toute la ville, pillant ou brûlaient les quartiers principalement habi- tés par eux, et réduisaient en cendres l'hospice où sont élevés les orphelins de couleur.

« Il n'est pas de partie de la ville qui n'ait eu ses scènes de désolation, d'incendie et de meurtre. Plusieurs nègres ont été tués ou pen- dus ; la police a en environ cinquante hommes hors de combat. De leur côté les émeutiers ont eu des morts et des blessés, dont le chiffre, encore inconnu, doit être peu élevé, car ils n'ont guère rencontré de résistance. Le faible contingent militaire que les autorités ont pu réunir avait, en effet, été réservé pour la garde des arsenaux et du grand hôtel de la 5<sup>e</sup> avenue que l'on menaçait d'incendie, en raison des réunions républicaines qui s'y tiennent jour- nellement.

« Il est bien difficile d'apprécier aujourd'hui la portée du mouvement qui vient d'ensangan- ter les rues de New-York. Il est clair cepen- dant qu'il est né de l'exaspération des masses et de leur répugnance à l'égard de la conscrip- tion. Cela crée au gouvernement de graves dif- ficultés, car s'il veut passer outre par la force, il lui faut adopter un système de compression sans ménagements ; si, au contraire, il renon- ce à la conscription, il risque, dans un temps donné, de se voir sans armée.

« P. S. 25 juillet. — L'émeute a continué ce matin. Plusieurs nègres ont été pendus et brûlés dans la nuit. Le colonel O'Brien, qui avait hier commandé de faire feu sur les insur- gés, a été blessé, pris et pendu. Dans deux proclamations publiées aujourd'hui, le gouver- neur, M. Seymour, annonce l'intention de faire respecter la loi à tout prix et promet d'obtenir du gouvernement de Washington la suspension du tirage au sort. On assure que cette sus- pension vient d'être accordée par le président. La ville propose de se racheter en masse en payant au gouvernement 300 dollars par homme.

« Le gouvernement a rappelé les troupes de l'Etat de New-York qui sont en Pennsylvanie. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 1863, M. Lagarrigue (Jean-Pierre), a été nommé ad-

l'admirer.

« J'espère en votre indulgence pour ma demi-heure de retard, répondit-il, et je m'empresse de réparer ma négligence en vous remettant cette lettre de l'amiral.

— Je vous ai déjà pardonné, mais je compte que cela ne se renouvelera plus. Dans le Nord, on consacre cinquante-neuf minutes aux soupirs et une seule à la plaisanterie. Nous, au contraire, nous soupirons une minute et nous plaisantons les cinquante-neuf autres.

« Hood est toujours le même, ajouta-t-elle, après avoir parcouru rapidement la lettre, toujours un ordre du jour vivant, écrivant toujours sur un tonneau de poudre ou sur une pièce de vingt-quatre chargée. Mon Dieu ! ce n'est pas un Anglais, c'est toute l'Angleterre, un plum pudding de la tête aux pieds, et cependant, qui se défendrait de l'aimer ? Connaissez-vous sa femme ? Il faut que ce soit une vraie sirène pour pouvoir presser sur son cœur un pareil trois-ponts ! Voyez ce qu'il écrit. Il a l'air de me saluer d'un coup de canon à chaque ligne. Mais vraiment... il parle aussi de vous. Sa plume n'est cependant pas toujours une bouche à feu. Voulez-vous écouter ? »

Et sans laisser à Wiljams le temps de répondre, elle se mit à lire :

« Il se nomme Wiljams ; c'est un nom heureux ; il est jeune. Un homme plus âgé serait impropre à servir sous vos ordres. Il est brave et ce qui pourrait ne pas être superflu ! Il est résolu, c'est ce qu'aiment les femmes. Il est fidèle et sûr. Vous m'avez demandé un officier, parce que vous cherchez en vain ces qualités à Naples. »

Vous conviendrez, dit-elle, interrompant sa lecture, qu'il parle comme un boulet ; mais voyons la suite.

« Si vous le traitez bien, il affrontera la mort pour vous ; dans le cas contraire, il vous tuera, mais ne vous trahira pas. »

La suite au prochain numéro.

Wiljams fut conduit dans la partie opposée du palais, et on l'introduisit bientôt dans un petit cabinet d'un goût et d'un luxe vraiment enchanteurs.

Un grand portrait à l'huile, véritable chef-d'œuvre était suspendu vis-à-vis de la fenêtre. Il représentait une jeune dame prête à sortir du bain ; mais les rideaux de la salle de bain étaient disposés de telle sorte qu'on ne voyait que la partie supérieure du corps. Cette beauté, tout à la fois majestueuse et pleine de grâce, avait vivement captivé le sentiment du beau que possédait Wiljams. Telle était l'illusion qu'il fut sur le point de s'approcher pour écarter les rideaux. Jamais il n'avait senti un plus grand désir d'admiration.

Mais il s'arrêta... des pas légers se faisaient entendre, et bientôt il vit entrer une dame d'une physionomie vive et enjouée.

« Soyez le bienvenu, monsieur ! Vous vous êtes fait attendre. D'après mon calcul, vous devriez être ici depuis une demi-heure. »

Étonné d'abord de ce qu'on put savoir si exactement l'heure de son arrivée, Wiljams s'aperçut sans peine que sa mission n'était pas fortuite, mais concertée d'avance avec l'amiral.

« Vous ne me croyez pas, peut-être ? continua-t-elle. Voyez vous-même si je me trompe. »

Et elle ouvrit un petit carnet de la forme et de la dimension d'une feuille de lis. Ses feuilles d'ivoire, blanche comme neige, étaient garnies de rubis étincelants ; elle le portait attaché à son écharpe.

« L'annotation a été faite hier. Ayez la bonté de lire. »

« Continuez, dit la dame, continuez de lire. Con-

naîtrez-vous la princesse ? Vous êtes allé en Suède, peut-être ? Qu'il nous serait agréable de pouvoir lui présenter une ancienne connaissance ! »

Wiljams baissa les yeux sur le petit carnet.

« Vous ne répondez pas ; j'ai deviné juste, bien certainement. Il est impossible de vous en dire plus.

— Non, madame, non. »

« On abandonna ce sujet, tant il y avait de sérieux dans cette réponse, quoiqu'elle ne fût pas exempte d'embarras.

« Continuez de lire, mais sautez ce feuillet, tenez, ici. »

— Aujourd'hui soir, à sept heures — le lieutenant lisait à l'endroit indiqué — je recevrai l'officier du nom de Wiljams qui me sera envoyé par l'amiral Hood.

« Eh bien, n'ai-je pas raison de me plaindre de votre retard ? Faire attendre une dame une demi-heure entière, mon Dieu ! c'est vraiment d'un Anglais, monsieur le lieutenant. J'espère que la nature de Naples vous changera beaucoup, et tout à votre avantage. Combien n'en ai-je pas vu arriver ici véritablement Anglais, et en reparti-rais Napolitains ! et cela est plus vrai encore des Anglais. Leur portrait fait avant que notre soleil ne les ait chauffés ne serait plus ressemblant après leur séjour ici. Naples donne du feu à l'âme et au cœur, à l'œil et aux joues. Oh ! nous opérerons des miracles sur vous, monsieur ! »

Wiljams la considéra tandis qu'elle parlait.

Elle avait la figure, riche, et pauvre d'expression ; et un peu d'embonpoint, ce qui n'est pas rare chez les Napolitaines ; mais il ne nuisait pas à la parfaite harmonie de ses proportions. Plus Wiljams la regardait et plus il la trouvait une beauté de premier ordre bien qu'elle ne fût plus toute jeune. Un homme juge de la beauté d'une femme d'après le talent qu'elle possède de pénétrer dans son cœur. Toutefois Wiljams n'était pas venu ici pour l'aimer, pas même pour

On raconte qu'un jeune Français s'est distingué d'une manière éclatante au siège de Toulon. Il y aurait donné des preuves du talent le plus transcendant d'un homme de guerre.

« Le bruit est fondé. Ce jeune homme s'appelle Bonaparte ; il est de la Corse. »

Acton, francant les rideaux, demeura silencieux et comme plongé dans ses pensées.

« Le siècle couve un volcan dans son sein, dit-il. Il faut en prévenir l'éruption, si l'on ne veut que ses flammes nous étouffent. Que disait-on, à bord de l'exécution de Marie-Antoinette ?

« L'exaspération était générale, la colère et l'indignation unanimes. Cet acte abominable produisit sur chacun une impression aussi vive que s'il le frappait lui-même. On peut considérer les Anglais comme prêts à en tirer vengeance. »

« Ma souveraine a fait le serment de venger sa malheureuse sœur, et elle y réussira, je le jure ! » Acton corrobora ses paroles d'un violent coup de poing sur la table. Son visage pâle, plein d'énergie, avait pris une expression extraordinaire.

« Tenez-vous prêt, mon ami, dit-il à Wiljams, quels que soient les ordres que vous puissiez recevoir. Aujourd'hui, vous n'aurez peut-être qu'à servir une dame ; mais une autre fois il s'agira probablement de questions plus importantes. »

« Votre chef a ma confiance ; en vous choisissant entre tous comme étant l'homme qui il me faut, il atteste suffisamment que vous ne manquez ni de courage, ni de résolution. Alors, rendez-vous chez la dame à qui cette est destinée. Je dois aussi lui écrire un mot, il est vrai. »

Le général traça quelques lignes sur du papier rose parfumé et cacheta le billet.

« Le même cicérone qui vous a amené ici, vous attend, ajouta-t-il, en remettant la lettre à Wiljams. Il est instruit de mes intentions ; suivez-le. »



tionnelles est immédiatement conduit devant le procureur impérial, qui l'interroge et, s'il y a lieu, le traduit sur-le-champ, à l'audience du tribunal.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Les heures de dernière levée de boîte et de distribution en ville et au guichet du bureau étant changées, nous renvoyons nos lecteurs au tableau placé en tête de notre Journal, sous le titre : SERVICE DES POSTES.

La distribution des Prix de la Pension Valette, chef d'Institution à Cahors, aura lieu demain jeudi, 6 août, à 2 heures précises, dans la cour de l'Établissement.

Lundi, à une heure, aura lieu la distribution des Prix du Lycée Impérial de Cahors.

La Société agricole et industrielle du Lot, vient de décider qu'elle ferait venir de Bordeaux une certaine quantité de Guano du Pérou, qu'elle livrera à prix réduits aux cultivateurs afin de les engager à faire l'essai de cet engrais précieux sur leurs exploitations.

On devra adresser les demandes franco, à M. le président de la Société avant la fin d'août. Cahors, le 5 août 1863.

Le Secrétaire : Ch. IZARN.

Dans la nuit du 31 juillet dernier au 1er août, un incendie s'est déclaré au village des Gardelles, commune de Saint-Bressou. Une maison, une grange, les foins, pailles, outils aratoires, six moutons ou brebis et une chèvre, appartenant au nommé Périé (Louis) sont devenus la proie des flammes. Rien n'était assuré.

Dimanche, vers 9 heures du soir, à Souillac, cinq maisons ont été entièrement détruites par les flammes, malgré les secours empressés de la population. Le feu avait pris à la maison du sieur Fumât. Deux de ces maisons seulement étaient assurées.

Dimanche matin, un commencement d'incendie, s'est déclaré à la Caserne de Passage de Cahors. Les prompts secours des pompiers et de la population, l'ont presque aussitôt éteint.

Notre correspondant de Vayrac nous écrit : Un chien de mauvaise mine, s'attachait, vendredi dernier, aux pas d'une femme de la commune de St-Denis et la remplissait de frayeur, lorsqu'elle rencontra, chemin faisant, le sieur R., à qui elle dit : « Arrêtez, je vous prie ce chien, je le crois enragé. » En effet, R. vit l'animal suivant d'un pas lent cette femme, et remarqua en lui tous les symptômes du terrible mal. Le sieur R., ne consultant que son courage, n'ayant d'autre défense que ses bras, chercha à barrer passage au chien et à le détourner de la route; Celui-ci, au contraire, s'élança aussitôt sur l'homme, lui déchira ses vêtements, le mord en plusieurs endroits et se retira.

Une honorable notabilité de la commune de St-Sozy a, depuis longtemps administré des soins à des personnes mordues par des chiens hydrophobes, et jusqu'ici rien n'a prouvé l'efficacité de son procédé. L'homme mordu se propose, dit-on, d'y avoir recours.

Le trafic du bétail qui a donné cette année une grande animation à nos foires, s'est un peu ralenti, soit qu'on tienne les bœufs du commerce pour les appliquer à l'agriculture, soit que la saison ne soit pas aussi propice à ce négoce que les saisons précédentes.

Cependant la vente de toute espèce de bétail à la foire de Vayrac, 1er août, s'est faite à des conditions bonnes.

Le froment de la présente année n'a pas atteint 21 fr. 50 c. l'hectolitre tandis que celui de l'année précédente a dépassé 23 francs.

L'administration des postes a constaté que les lettres tombées en rebut portent généralement des adresses incomplètes, mal écrites et souvent même tout à fait illisibles.

Afin de remédier, en partie du moins, à cet état de choses, S. Exc. le ministre de l'instruction publique a permis d'adresser aux instituteurs et aux institutrices primaires un tableau qui les mettra à même d'indiquer à leurs élèves non seulement les divers modes de suscription des lettres à destination de la France, des colonies et de l'étranger, mais encore les divers modes de pliage et de cachetage des lettres ordinaires et des lettres chargées, avec ou sans déclaration de valeurs.

Le Monteur publie la loi sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels. En voici le texte :

Art. 1er. Tout inculpé arrêté en état de flagrant délit pour un fait puni de peines correc-

tionnelles est immédiatement conduit devant le procureur impérial, qui l'interroge et, s'il y a lieu, le traduit sur-le-champ, à l'audience du tribunal.

Dans ce cas, le procureur impérial peut mettre l'inculpé sous mandat de dépôt.

Art. 2. S'il n'y a point d'audience, le procureur impérial est tenu de faire citer l'inculpé pour l'audience du lendemain. Le tribunal est spécialement convoqué.

Art. 3. Les témoins peuvent être verbalement requis par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique. Ils sont tenus de comparaître sous les peines portées par l'article 157 du Code d'instruction criminelle.

Art. 4. Si l'inculpé le demande, le tribunal lui accorde un délai de trois jours au moins pour présenter sa défense.

Art. 5. Si l'affaire n'est pas en état de recevoir jugement, le tribunal en ordonne le renvoi, pour plus amples informations, à l'une des plus prochaines audiences, et, s'il y a lieu, met l'inculpé provisoirement en liberté, avec ou sans caution.

Art. 6. L'inculpé, s'il est acquitté, est immédiatement, et nonobstant appel, mis en liberté.

Art. 7. La présente loi n'est point applicable aux délits de presse, aux délits politiques ni aux matières dont la procédure est réglée par des lois spéciales.

La Banque de France a émis, le 6 juillet dernier ses nouveaux billets de 1,000 fr.

Depuis le 3 août courant, elle émet ses nouveaux billets de 100 fr.

Ces billets sont imprimés en bleu et portent deux images distinctes, l'une au recto, l'autre au verso.

Les anciens billets imprimés en noir conservent toute leur valeur et ne cessent pas d'avoir cours.

Une modification importante, que nous croyons utile de porter à la connaissance de nos lecteurs, est introduite depuis le 1er juillet dans les formalités qui doivent être remplies à la fois par les compagnies des chemins de fer et par le commerce, pour les transports de marchandises.

Jusqu'à présent, les récépissés délivrés par les compagnies aux expéditeurs, soit en grande, soit en petite vitesse, étaient établis sur papier libre.

En grande vitesse, aucun document n'était remis au destinataire; en petite vitesse, les transports étaient accompagnés ou d'une lettre de voiture timbrée, qui était remise au destinataire, ou d'une fiche de comptabilité intérieure.

La loi du budget du 13 mai 1863 modifie ce règlement. Elle dispose qu'à partir du 1er juillet courant, les récépissés délivrés par les compagnies des chemins de fer supporteront un droit de timbre de 20 centimes; qu'un double du récépissé suivra la marchandise, et que toute expédition non accompagnée d'une lettre de voiture sera constatée sur un registre à souche.

Le nouveau droit frappe les expéditions de grande vitesse aussi bien que les expéditions de petite vitesse, et les expéditions internationales comme celles effectuées à l'intérieur de la France.

Les nouveaux récépissés ne suppriment pas la lettre de voiture; le commerce a toujours la faculté ou de fournir lui-même une lettre de voiture timbrée, ou de demander, sur sa déclaration, que la compagnie en établisse une; de même, la lettre de voiture timbrée continue à être obligatoire pour les marchandises à petite vitesse que les compagnies se chargent de rendre à destination dans les localités non situées dans le voisinage de la gare d'arrivée, et desservies au moyen de services de réexpédition.

En résumé, sauf les transports et ceux accompagnés d'une lettre de voiture, toute expédition, soit de grande, soit de petite vitesse, doit donner lieu à une perception de 20 centimes, valeur du nouveau récépissé.

ADJUDICATION.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES FOURRAGES

Le Mercredi 16 Septembre prochain, à deux heures de relevé, dans une des salles de la Mairie de Cahors, il sera procédé à l'adjudication publique de la fourniture des FOURRAGES, à exécuter par voie d'entreprise, du 1er novembre 1863 au 31 octobre 1864. Le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités du département du Lot.

L'effectif qui servira de base au marché est de 150 chevaux.

Le public pourra prendre connaissance dans

les bureaux de la Sous-Intendance militaire, à Cahors, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose l'arrondissement de fourniture, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication, devront déposer, dans les bureaux de la Sous-Intendance, à Cahors, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité, avant le 20 août courant terme de rigueur.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du jour sus-indiqué, aucune déclaration ne sera plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations sera définitivement close. Toutefois, pourront prendre part à cette adjudication toutes les personnes qui justifieront avoir été admises dans un arrondissement quelconque de fourniture, pourvu qu'elles fassent la déclaration de leur intention de soumissionner avant le jour où la commission d'adjudication délibérera sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires.

Cette réunion de la commission aura lieu dix jours avant le jour fixé pour l'adjudication. Paris, le 25 juin 1863.

AVIS

Le 28 juillet il s'est perdu un Billet de Banque de 1,000 francs renfermé dans un portefeuille, couvert noir, marque B. 2, numéro 782, daté de Paris le 29 janvier 1863, appartenant au sieur Miquel (Pierre), cultivateur à Touzac, canton de Puylévêque (Lot). On donnera une bonne récompense à celui qui le remettra, soit au bureau du Journal du Lot, soit au propriétaire.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 août 1863.

15 Versements dont 3 nouveaux... 4,360.  
8 Remboursements dont 1 pour solde... 2,026 47

Taxe du pain. — 10 juin 1863.

1re qualité 34 c., 2e qualité 30 c., 3e qualité 28 c.

Taxe de la viande. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1re catégorie, 1 1/2; 2e catégorie, 1 0/5.  
Taureau ou Vache: 1re catég., 95; 2e catég., 85.  
Veau: 1re catégorie, 1 30; 2e catégorie, 1 20.  
Mouton: 1re catégorie, 1 25; 2e catégorie 1 15.

Pour la chronique locale : A. LAYROT.

Paris.

Paris, 4 août.

A l'occasion de la fête du 15 août, de nombreuses décorations seront accordées dans les services militaires et civils. Un certain nombre de nominations sont réservées à la presse parisienne et départementale.

M. Baroche, ministre de la justice, est rentré aujourd'hui à Paris.

Mgr. l'archevêque de Mexico a été reçu aujourd'hui, à Saint-Cloud, en audience particulière, par S. M. l'Impératrice. Le vénérable prélat est à la veille de repartir pour le Mexique.

Pour extrait : A. LAYROT.

Variétés.

MEXICO

Mexico, situé à 118 kilomètres de Puebla est la ville la plus belle et la plus importante du Mexique. Sa population s'élève à environ 250,000 habitants. Ses rues orientées aux quatre points cardinaux et parfaitement alignées, laissent apercevoir à leur extrémité la chaîne de montagnes qui enciint la vallée, au centre de laquelle s'étend cette vaste cité.

Elle renferme de beaux monuments et de magnifiques promenades, dont la principale est celle de l'Alameda. Plusieurs grands lacs l'entourent; les deux plus rapprochés sont ceux de Tezcuco et de Jochimileo.

Au milieu de la ville est la grande place ou Plaza Mayor, vaste quadrilatère au côté nord duquel s'élève la cathédrale surmontée de deux belles tours, tandis qu'à l'orient s'élève, sur une longueur de 200 mètres, le Palais national, siège ordinaire du gouvernement, avec tous les ministères, le Sénat, la Chambre des députés, la Cour suprême de justice, la commanderie générale, la trésorerie, l'hôtel des monnaies, l'hôtel de la poste, le jardin botanique et les casernes.

Du côté du couchant et du midi, le cadre de la grande place se trouve achevé par l'Hôtel-de-Ville, qui a une belle façade, par le palais de l'Université, celui du vice-roi, le Musée et l'École des mines, qui est, comme architecture, le plus beau monument de Mexico.

On assure que Juarez s'est retiré à Quere-

taro, ville située à 150 kilomètres de la capitale, et qu'il va chercher à rallier ses partisans et à y former une ombre de gouvernement. Il peut, quant à présent, se maintenir dans une province éloignée, mais cette attitude ne saurait amener aucun résultat pour lui.

Les Français, possédant Mexico, Puebla, Orizaba et toute la ligne stratégique qui conduit de la mer à la capitale, sont maîtres du pays, et lorsque le chemin de fer qui ira dans un an jusqu'à Puebla sera entièrement construit, le Mexique se trouvera transformé par l'anéantissement naturel du banditisme, qui est sa plaie.

Aujourd'hui que nous possédons Mexico, l'administration du pays va être organisée d'après la méthode française, et déjà les employés amenés de France, par la frégate à vapeur le Panama ont commencé leur service.

On assure que la reddition de Mexico a eu lieu le 5 juin. Si cette date est exacte, nous aurons, par le paquebot poste le Vera Cruz, attendu prochainement à Saint-Nazaire, des détails nombreux, sur cet événement important, car le Vera Cruz a quitté le golfe du Mexique le 16 juin dernier.

A. Renaud.

Faits divers.

Voici un moyen de reconnaître l'eau potable; il peut être utile, de le propager par le temps de sécheresse que nous traversons.

Pour qu'une eau puisse être considérée comme bonne et potable, il faut qu'elle soit fraîche, limpide, sans odeur; que sa saveur soit très-faible; qu'elle ne soit ni désagréable, ni fade, ni salée, ni douceâtre; qu'elle contienne peu de matières étrangères, qu'elle dissolve le savon sans former de grumeaux et qu'elle cuise bien les légumes.

D'après un rapport adressé à l'Académie des sciences par M. Genin, il y a un moyen de reconnaître parmi les œufs ceux qui doivent produire des coqs ou ceux qui produisent des poules.

Il y a deux classes, dit en effet M. Genin, ceux qui ne veulent que des œufs femelles, afin d'élever des poules et d'en vendre les œufs; ceux qui ne veulent que des mâles pour le chaponnage.

Sans vouloir m'appliquer à l'une ou l'autre de ces industries, j'ai longtemps cherché la solution du problème, et ne suis sorti de l'incertitude qu'en partant de ce fait anatomique démontré, que les os de la femelle sont plus lisses, plus nets que ceux de l'homme.

Applicant ce point de comparaison aux œufs d'ovipares, je peux, après trois années d'expérience, affirmer :

Tous les œufs contenant des germes de mâle portent des rides sur le plus petit bout, tandis que les œufs femelles sont également lisses aux deux extrémités.

CONVULSIONS DE L'ETNA. — On écrit de Messine, le 26 juillet :

L'Etna est depuis quelques jours en travail. Le grand cratère laisse échapper des flammes et des laves. C'est du côté de Bronte que semble se diriger l'action souterraine qui peut donner lieu à quelque nouvelle éruption. De formidables détonations, des pluies de cendres et de pierres, des feux souterrains dont la chaleur du sol révèle l'existence, portent l'épouvante jusqu'à Catane, et surtout parmi les populations de la montagne, qui, sur plusieurs points, ont déjà fait leurs dispositions pour évacuer leurs demeures.

Les chevaux restent sellés, les bestiaux sont rassemblés, les objets mobiliers disposés de manière à faciliter éventuellement une fuite immédiate; des prières publiques ont lieu dans les églises où les reliques des saints restent exposées à la piété des fidèles; tout accuse en un mot l'épouvante d'une population déjà tant de fois victime des fureurs d'un volcan dont, l'orage fini, insouciance de l'avenir comme du passé, elle reviendra habiter et cultiver les cimes. Leur fertilité sans pareille est pour cette population le dédommagement mérité de désastres que quelques années suffisent du reste à réparer.

L'ordre des Chartrons vient de faire l'acquisition de la propriété de Glandier auquel le procès La Farge a donné une célébrité funèbre. Il s'agit d'en faire une exploitation agricole.

Pour extrait : A. LAYROT.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ! 40 ans de succès ! Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartes, molette, faiblesse de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princip. pharm. du dép.



**ELECTIONS MUNICIPALES.**

Le Maire de la ville de Cahors, a l'honneur d'informer les habitants que les sept sections formées par l'arrêté de M. le Préfet du Lot, du 1<sup>er</sup> août courant, pour la nomination de vingt-sept Conseillers municipaux, sont déterminées de la manière suivante :

**Première section, dite de l'Hôtel-de-Ville.**

Cette section comprend toutes les maisons à gauche, en partant du pont Valentré, descendant la rivière du Lot jusqu'au chemin qui conduit à l'abattoir, parcourant ce chemin — la rue du Palais National — celle du Portail-au-Vent jusqu'à la place du Palais de Justice — tournant dans la rue de la Préfecture — descendant la place Impériale, la rue du même nom jusqu'à la rue Fénelon — parcourant celle-ci jusqu'au Boulevard — remontant le Boulevard jusqu'à la rue du Lycée — parcourant cette rue jusqu'au pont de Valentré, point de départ.

**Deuxième section, dite du Pont-Neuf.**

Cette section comprend toutes les maisons qui sont à droite, en partant du Lot, parcourant la rue Saint-James jusqu'à la place Impériale — remontant cette place — entrant dans la rue de la Préfecture — traversant la place du Palais de Justice — allant dans la rue Henri IV et la suivant jusqu'au Pont-Neuf.

Dans cette section sont compris l'entier faubourg Cabessut, ainsi que l'entière paroisse de Bégoux.

**Troisième section, dite de Valentré.**

Cette section comprend toutes les maisons qui sont à droite, en partant du pont Valentré — suivant la rue de ce nom et celle du Lycée, jusqu'au Boulevard — le descendant jusqu'à la rue Fénelon — suivant cette rue jusqu'à la rue Impériale — descendant cette rue jusqu'au pont Notre-Dame, et parcourant la rivière jusqu'au pont Valentré, point de départ.

**Quatrième section, dite de Saint-Georges.**

Cette section comprend le faubourg Saint-Georges et les paroisses Saint-Cirice, Lacapelle et Larosière, ainsi que la partie du territoire, comprise depuis Cabazat jusqu'à la limite de la commune de Pradines.

**Cinquième section, dite du Pont-Vieux.**

Cette section comprend toutes les maisons à droite, en partant du Pont-Vieux (Notre-Dame) — parcourant la rue Impériale jusqu'à la place de ce nom — suivant la rue Saint-James jusqu'au Lot et descendant le quai Ségur, jusqu'à la rencontre du pont Notre-Dame, point de départ.

**Sixième section, dite du Château-du-Roi.**

Cette section comprend toutes les maisons à gauche, en partant de la place Lafayette, descendant le Boulevard jusqu'à la rue du Portail-au-Vent — parcourant cette rue — traversant la place du Palais-de-Justice, la rue Henri

IV jusqu'au pont — remontant la rivière jusqu'au Bureau d'Octroi — et suivant le petit chemin qui aboutit à la place Lafayette, point de départ.

**Septième section, dite de Labarre.**

Cette section comprend les maisons à partir de l'abattoir — remontant le chemin de la rivière du Pal jusqu'à la rue du Séminaire — suivant cette rue et celle du Palais-Royal jusqu'au Boulevard — le remontant jusqu'à la place Lafayette — prenant l'entier faubourg Labarre, ainsi que toute la plaine de Saint-Namphaise, en suivant le rempart et remontant la rivière jusqu'à l'abattoir, point de départ.

Cette section comprend aussi toute la paroisse Saint-Henri, ainsi que les maisons situées au Nord du rempart entre les deux bras de la rivière.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 2 août 1863.

Le Maire de Cahors,  
**C. JOACHIM MURAT.**

**SOCIÉTÉ CIVILE**

**De l'Exposition universelle et permanente.**

La Société civile de l'Exposition universelle et permanente a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 27 juillet 1863, une souscription est ouverte pour les obligations hypothécaires et pour les parts bénéficiaires et de propriété créées et émises en vertu des articles 9 et 12 des statuts.

La Société a pour objet indépendamment de la construction à Paris d'un palais destiné à recevoir en permanence les produits de l'industrie française et étrangère, la location des superficies intérieures de ce monument. Les superficies déjà louées presque en totalité par baux de six années se composent de

50,000 mètres loués à 30 fr. l'un.	1,500,000 fr.
25,000 — — — 50 fr. l'un.	1,250,000 fr.
<b>Produit annuel.</b>	<b>2,750,000 fr.</b>

A déduire pour frais généraux et amortissement en capital et intérêts et primes des obligations. . . . . 1,400,000 fr.

**Produit net.** . . . . 1,350,000 fr.

90 pour cent de ladite somme de 1,350,000 fr. sont partagés entre les 1,000 parts bénéficiaires émises à 7,500 fr. l'une, ce qui donne un dividende ou intérêt annuel de 1,215 fr. par chaque part.

Ne sont pas compris dans cette évaluation :

- 1° La location de 100,000 mètres de surface pour les annonces industrielles et professionnelles ;
- 2° La perception d'un droit d'entrée pour certains jours ;
- 3° 15 pour cent de bénéfices de la Société des agences commerciales attribuées par traité spécial.

Ces différentes branches de revenu donneront encore un produit considérable.

**Conditions et avantages de la souscription.**

**Obligations hypothécaires.**

1° Les obligations créées par la Société de l'Exposition universelle et permanente sont au nombre de quinze mille. Elles constituent un emprunt de sept millions cinq cent mille francs, garanti par première hypothèque, qui, dans aucun cas, ne pourra être augmenté. Sur ces 15,000 obligations, 5,000 ont déjà été souscrites, et le versement en est intégralement effectué.

2° Ces obligations, émises à cinq cents francs, sont nominatives ou au porteur, au choix des preneurs. Les obligations nominatives se transmettent

par voie de transfert ; celles au porteur, par la simple tradition du titre.

3° Elles produisent intérêt à cinq pour cent l'an. Cet intérêt est payable par semestre, les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre SANS AUCUNE RETENUE, à titre de frais ou impôts quelconques, à Paris dans les bureaux de l'administration, boulevard des Capucines, 35, et dans les départements, chez les banquiers spécialement chargés de recevoir les souscriptions.

4° Le versement des souscriptions s'effectue soit en une seule fois, soit par quart et de mois en mois, à partir du paiement du premier quart qui a lieu en souscrivant.

5° Le prêteur qui opère son versement par quart n'en touche pas moins l'intérêt total sur 500 fr. montant de chaque obligation à partir de la date du paiement du premier quart.

S'il effectue en souscrivant les quatre versements mensuels, il reçoit immédiatement une bonification de 4 fr. par chaque titre de 500 fr.

6° L'amortissement des obligations désignées chaque année par voie de tirage au sort s'opère progressivement, dans un délai de 21 ans. Le premier tirage aura lieu en 1864. Les obligations émises à 500 fr. seront toutes remboursées à 625.

L'allocation de la prime de 125 fr., attribuée à chaque obligation, porte donc l'intérêt annuel à six francs trente centimes.

7° Les 15,000 obligations créées et émises sont dès à présent garanties par voie d'inscription hypothécaire sur les terrains, constructions, annexes et dépendances formant dans leur ensemble le Palais de l'Exposition universelle et permanente, et estimés au minimum à 15 millions de francs.

Cette inscription, consentie au profit de la Société de crédit, représentant l'universalité des obligations, a été enregistrée au deuxième bureau des hypothèques de la Seine, le 25 septembre 1862, vol. 635, n. 180.

**Parts bénéficiaires et de propriété.**

1° Les parts bénéficiaires créées en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts sont au nombre de mille.

Elles sont émises au nombre de 500 et à 7,500 fr. l'une ; ces parts se fractionnent par dixièmes ; chaque dixième est émis à 750 francs.

2° Les parts et les dixièmes de part donnent un droit proportionnel dans 90 p. % des bénéfices de l'exploitation et dans la totalité de la propriété des meubles et immeubles de la Société, évalués au minimum à QUINZE MILLIONS.

3° Le dividende des bénéfices afférent à chaque part ou à chaque dixième de part est fixé par l'assemblée générale des titulaires de ces parts dans le mois de février de chaque année et il se paie le 15 mars suivant, à Paris, au siège social, 35, boulevard des Capucines, et dans les départements, chez les banquiers spécialement chargés de recevoir les souscriptions.

Il résulte, tant des locations déjà faites aux exposants et qui sont assurées ; par baux de six ans, que de celles restant à faire, que le dividende de chaque part entière ne sera pas au moins de 1,215 fr. et celui de chaque dixième de part de 121 fr. 50 c., soit un intérêt de SEIZE POUR CENT par an.

4° Les parts entières et leurs fractions par dixièmes sont nominatives ou au porteur au choix des preneurs.

5° Le versement des souscriptions pour les parts entières et pour les dixièmes de part s'effectue soit en une seule fois, soit par quart, et de mois en mois, à partir du premier paiement du premier quart, qui a lieu en souscrivant.

Le souscripteur qui effectue en souscrivant les quatre paiements mensuels reçoit immédiatement une bonification de 60 fr. pour chaque part entière, et de 6 fr. par chaque dixième de part.

La souscription est ouverte chez les banquiers et

chez les notaires et notamment à  
Cahors, MM. J. Cangardel et fils, banquiers.  
Figeac, M. Liéven id.  
Gourdon, M. Taillade id.  
St-Céré, M. Murat id.  
Souillac, M. Firmin-Martine fils.

On peut encore souscrire en adressant directement le montant de sa souscription en billets de banque ou en mandats sur Paris et par lettres chargées, à M. le Directeur général de l'Exposition universelle et permanente, 35, boulevard des Capucines, à Paris.

**DÉPARTEMENT DU LOT.**

**Arrondissement de Cahors.**

**Commune de Parnac.**

Immeubles à céder pour l'agrandissement des dépendances de la maison d'école de la commune de Parnac.

**EXPROPRIATION**

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

**Avis au Public.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> août mil huit cent soixante-trois, pris en exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, le montant de l'indemnité à offrir au sieur Henras (Louis), de Parnac, à raison d'un immeuble qu'il doit céder pour l'agrandissement des dépendances de la Maison d'école de cette localité, a été fixée à la somme de cent quatre-vingts francs. (180 fr.)

Le présent avis sera inséré au journal judiciaire du ressort, en exécution des articles 6 et 23 de la loi du 3 mai 1841.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 1<sup>er</sup> août 1863.

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,  
M. P. DE FLEURY.

**DÉPARTEMENT DU LOT.**

**Arrondissement de Figeac.**

**Communes de Fons et d'Issepts.**

Terrains à céder au tracé du chemin vicinal d'intérêt commun n° 80, dans les communes de Fons et d'Issepts.

**EXPROPRIATION**

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

**Avis au Public.**

Par arrêté du 4 août mil huit cent soixante-trois, pris en exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, le montant des indemnités à offrir aux divers propriétaires expropriés par jugement du tribunal civil de Figeac, en date du 28 avril mil huit cent soixante-trois, pour les terrains qu'ils doivent céder au tracé du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 80, dans les communes de Fons et d'Issepts, a été fixé ainsi qu'il suit :

Savoir :

Pères (Maurice), de Fons.	300 <sup>fr.</sup>
Daynac (Paul), d'Issepts.	5
Estival (Ambroise)	10
Hug (Jean)	450

Le présent avis sera inséré au Journal judiciaire du ressort, en exécution des articles 6 et 23 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 4 août 1863.

Le Préfet du Lot,  
chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur, en congé.

**Librairie ecclésiastique, de piété et d'éducation**

**J.-U. CALMETTE, à Cahors**

Portrait-carte photographié

**De Monseigneur PESCHOU, Evêque de Cahors.**

— Prix : 1 Fr. — (ENVOI FRANCO) —

Albums photographiques, depuis 3 fr.

**TEINTURE OBERT**

Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances 15 années de succès attestent son efficacité. Flacon 6 et 40 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, RUE ST-HONORE, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

**TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE**

**RIVIÈRE**

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

**ANTI-RHUMATISMAL**

de SARRAZIN-NICHEL, d'Alsace  
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.  
10 fr. le flacon, par 10 jours de traitement.  
Ou deux suitent ordinairement.  
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**ILLUMINATIONS**

Verres blanc et de couleur, Lanternes vénitienes, Ballons, etc.

S'adresser à M. Gambetta, aîné, négociant en Porcelaines, Cristaux, denrées coloniales, etc., près du Lycée, à Cahors.

**NOUVEAU SERVICE**

**Cahors à la Gare d'Assier**

**AVIS**

Le public est prévenu qu'un service régulier est établi entre la Gare d'Assier et Cahors. Les départs ont lieu comme suit :

De Cahors, à 10 heures 30 minutes du matin ; arrivée à Assier, à 4 heures 30 minutes du soir, pour l'arrivée du train se dirigeant sur Gramat, Rocabour et les Eaux de Miers, ainsi que pour le départ du train se dirigeant sur Rodez, Figeac, Aurillac et Cransac.

Départ d'Assier pour Cahors, à 8 heures 30 minutes du matin, après l'arrivée des trains venant de Miers et Gramat et de celui de Rodez, Cransac, Figeac et Aurillac

**PRIX MODÉRÉS.**

Bureaux, à Cahors, chez M. DUMEAU, chapelier, à côté du café Ferrand ; à Assier, hôtel JUSTIN, près la Gare.

**TRAITÉ PRATIQUE COMPLET DES MALADIES DES VOIES URINAIRES**

et de toutes les infirmités qui s'y rattachent chez l'homme et chez la femme : à l'usage des gens du monde. — 9<sup>e</sup> édition : 1 volume de 900 pages, contenant l'anatomie et la physiologie de l'appareil urinaire, avec la description et le traitement des maladies de vessie, rétrécissement, pierre, gravelle ; illustré de 514 FIGURES D'ANATOMIE par le docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli ; 2<sup>e</sup> D. même auteur : D'UNE CAUSE PEU CONNUE

**D'UN PUISEMENT PRÉMATURÉ**

consulte à des précoques, d'excès ; précédé de considérations sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine. 2<sup>e</sup> édition, 1 volume de 600 pages, contenant la description de la maladie, les observations et de l'hygiène ; avec de nombreux détails sur l'impotence, stérilité, etc. ; 5 fr. et 6 fr. par la poste, sous double enveloppe, en mandat ou en timbres. Chez l'auteur, le docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli ; Masson, Libraire, 26, rue de l'Ancre ; Comédie, et chez les principaux Libraires. A l'aide de l'un ou de l'autre de ces livres, tout malade peut se traiter lui-même, et faire préparer les remèdes chez son pharmacien.

**AVIS.**

L'entrepôt de vins et eaux-de-vie, fabrique de liqueurs et magasins de Mme veuve MOLINIER, situés rue de la Mairie, sont transférés rue Valentré, ancienne Brasserie centrale, à Cahors.

**A LA PATISSERIE MODERNE**

**S<sup>r</sup>-JEAN, fils**

Rue de la Liberté,

ANCIENNE MAISON LAPERGUE

A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs, Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

**SALON DE CONSOMMATION**

**AVIS.**

Le sieur Lagrèze, fils, teinturier, de Luzech, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se joindre à son père pour l'exploitation de la teinturerie. Il ajoute à ce genre de commerce le dégraisage des laines, des soies, du coton, des garnitures de lit, quelle que soit la qualité de l'étoffe.

Désormais, Lagrèze, fils, se charge de teindre, dans toutes les couleurs, les soies, les cotons, les laines et les garnitures de lit, sans en altérer ni la couleur primitive, ni l'étoffe.

Ses prix sont très-modérés.

Les personnes de Cahors qui voudraient confier leur travail à M. Lagrèze, sont priées de s'adresser à M. Lagrèze, aubergiste, rue du Lycée. M. Lagrèze viendra, tous les samedis, prendre ou remettre les objets qui lui auront été remis.

**CASTANET**

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

Cartes de Visite

Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.

**LE PHÉNIX**

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

**OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.**

**Dots des enfants.** — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée. **Assurances pour la vie entière,** avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.

**Rentes Viagères** immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.